

Sainte-Thérèse, le 13 avril 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lieu d'enfouissement sanitaire

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès adressée à Dominic Bélanger, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 23 mars 2016, 9 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j.(10 pages)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-03-23

Heure d'arrivée : 13 h 25

Heure de départ : 14 h 10

Inspecteur : Dominic Bélanger

Accompagné de :

N° intervention : 300966866

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7522-15-01-00001-00

N° du rapport d'inspection : 401339759

N° demande : 200154821

Type de demande : Programme de contrôle

But de l'inspection : M-1A / Rivière Rouge (2 de 2 pour l'année 2015-2016)

Programme d'inspection touchant l'aménagement et l'exploitation des lieux d'enfouissement et d'incinération de matières résiduelles LET (Rivière Rouge)

Lieu inspecté

Nom du lieu : Lieu d'enfouissement technique (Régie intermunicipale des déchets de la Rouge)

Nom usuel du lieu : RIDR

N° du lieu : 90210865

Type de lieu : lieu d'enfouissement technique

Localisation du lieu inspecté :

688, chemin du Parc-Industriel c.p. 4669 Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,324593700700;-74,792629795000

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Régie intermunicipale des déchets de la Rouge	propriétaire	688, ch. du Parc Industriel C.P. 4669 (BDP Rivière-Rouge) Ville de Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0	30514970

Conditions météo

Soleil 3°C

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M. Patrice Lanctôt	superviseur	819-275-3205

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à l'identification faite auprès de : M. Lanctot

Plainte

SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 17

Nombre de photos annexées au rapport : 17

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Dominic Bélanger avec un appareil photo de type Canon PowerShot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\beldo01\7522-15-01-00001-00\2016-03-23

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

SO

Numéro	Titre
1	M1-LET Grille novembre 2015

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

3 Description de l'inspection

Voir la grille d'inspection jointe au rapport pour plus de détail.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

5 Conclusion

En date du 23 février 2016, le LET est exploité selon les autorisations et la réglementation en vigueur.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de poursuivre les inspections de contrôle.

Rédigé par : Dominic Bélanger

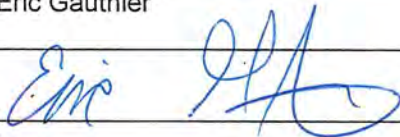
Signature :  Date de signature : 2016-03-24

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : chef d'équipe
industriel et municipal

Signature :



Date : 2016/04/06

Commentaires :

Date de l'inspection : 2016-03-23	N° intervention : 300966866
Nom du lieu : LET RIDR	N° du lieu : 90210865

Les vérifications à effectuer

Points de vérification		Résultat					
N°	Réf.	Description de la vérification	C	NC	SO	NV	Note
Références : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles A- Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles							
CONDITIONS GÉNÉRALES							
1	4 5 9	Les matières reçues sont admissibles. C'est-à-dire qu'on ne trouve pas de matières telles que : Les MR générées hors Québec, les matières dangereuses selon le RMD, celles à l'état liquide à 20 °C ou contenant un liquide libre, les déjections animales selon le REA, les pesticides selon la Loi sur les pesticides, les déchets biomédicaux non traités, les boues d'une siccité inférieure à 15%, les sols contaminés ≥B, les carcasses automobiles, les MR de fabriques au sens du RFPP dont la siccité est inférieure à 25% sauf les boues de traitement biologique (15%) et les boues de caustification et des résidus provenant de l'extinction de la chaux (55%), les pneus hors d'usages, les viandes non comestibles (sauf si spécifiquement permis), les cendres volantes et les résidus d'incinération qui en contiennent (sauf dans des zones de dépôt exclusives distinctes).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	17	Le lieu s'intègre dans le paysage. <i>N.B. : Vérifier si les zones de dépôts en surélévation respectent les dispositions de l'autorisation.</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	18	Il y a une zone tampon d'au moins 50 mètres de large sur le pourtour du lieu ou autour des zones de dépôts et du système de traitement des eaux et des biogaz	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	18	Les limites intérieures et extérieures de la zone tampon sont repérables.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	18	Il n'y a pas d'activité incompatible dans la zone tampon.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	45	Il y a une affiche placée bien à la vue du public.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	45	L'affiche indique qu'il s'agit d'un lieu d'enfouissement technique.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	45	L'affiche indique les nom et adresse de l'exploitant et de tout autre responsable du lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	45	L'affiche indique les heures d'ouverture du lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONDITIONS D'EXPLOITATION							
10	25	Tous les lixiviats sont captés et il n'y a pas de résurgences.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	30	Les eaux superficielles sont captées et évacuées à l'extérieur des zones de dépôt avant d'être contaminées par les matières résiduelles.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	37	L'exploitant vérifie si les matières résiduelles sont admissibles.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	38	Les matières résiduelles admises font l'objet d'un contrôle radiologique dès leur réception.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	38 7-A	Les matières résiduelles admises sont pesées à leur réception.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	38 7-A	L'appareil pour la pesée est installé à l'entrée du lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	38	L'appareil pour le contrôle radiologique est installé à l'entrée du lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	38 7-A	L'appareil pour la pesée est calibré au moins une fois par année.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	38	L'appareil pour le contrôle radiologique est calibré au moins une fois par année	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	39 8-A	Le registre d'exploitation est disponible sur le lieu.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	39 8-A	Le registre d'exploitation identifie le nom du transporteur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	39 8-A	Le registre d'exploitation identifie la nature des matières résiduelles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	39	Pour les boues, les cendres volantes ayant fait l'objet d'une décontamination ou les sols ayant fait l'objet d'un traitement de décontamination ou provenant de travaux de réhabilitation d'un terrain, le registre d'exploitation identifie les résultats des analyses ou mesures établissant leur admissibilité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	8-A	Le registre d'exploitation identifie la quantité de résidus d'incinération issue d'un incinérateur de boues provenant d'ouvrages municipaux de traitement des eaux ou d'une installation d'incinération régie par le REIMR.					
24	39 8-A	Le registre d'exploitation identifie la provenance des matières résiduelles et, si elles sont issues d'un procédé industriel, le nom du producteur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	39 8-A	Le registre d'exploitation identifie la quantité de matières résiduelles, exprimée en poids.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	39 8-A	Le registre d'exploitation identifie la date de leur admission.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27	8-A	Le registre d'exploitation identifie la quantité de résidus miniers et de résidus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

		générés par un procédé de valorisation de résidus miniers.					
28	7-A	Les matières qui sont triées et récupérées afin d'être valorisées sont pesées avant qu'elles sortent du lieu et les tonnages sont inscrits au registre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	8-A	Le registre d'exploitation identifie la quantité, en tonne, des matières triées et récupérées qui ont été expédiées hors du lieu d'élimination.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30	8-A	Le registre d'exploitation identifie le nom du transporteur des matières qui sont triées et récupérées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	8-A	Le registre d'exploitation identifie les noms et adresses des destinataires des matières triées et récupérées qui ont été expédiées hors du lieu d'élimination.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32	40 8-A	Le registre d'exploitation identifie la nature des matières résiduelles utilisées comme matériaux de recouvrement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33	40 8-A	Le registre d'exploitation identifie la quantité de matières résiduelles utilisées comme matériaux de recouvrement, exprimée en poids.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	40	Le registre d'exploitation contient les résultats d'échantillonnages prévus à l'article 42.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35	40.1	L'exploitant fait échantillonner et analyser, à la fréquence prescrite, les sols ayant fait l'objet d'un traitement de décontamination ou provenant de travaux de réhabilitation d'un terrain afin d'en confirmer l'admissibilité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36	40.1	Le registre d'exploitation contient les résultats des échantillonnages réalisés par l'exploitant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	41	Les matières résiduelles sont étendues et compactées dans une zone de dépôt dès leur déchargement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38	41	Les matières résiduelles sont recouvertes d'une couche de sol ou d'autres matériaux, à la fin de chaque journée d'exploitation. <i>N.B. : Le recouvrement peut être fait au moyen d'un autre dispositif assurant l'atteinte des mêmes buts.</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
39	41	Les matières résiduelles contenant de l'amiante ou susceptibles de dégager des poussières dans l'atmosphère et les cadavres ou parties d'animaux sont recouverts d'autres matières dès leur déchargement dans la zone de dépôt, le cas échéant avant même d'être compactés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
40	42	Le sol et les autres matériaux utilisés pour le recouvrement se composent de moins de 20% en poids de particules d'un diamètre égal ou inférieur à 0,08 mm (vérifier les résultats d'analyses au registre).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	42	Le sol et les autres matériaux utilisés comme matière de recouvrement possèdent en permanence une conductivité hydraulique minimale de 1×10^{-4} cm/s (vérifier les résultats d'analyses au registre).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42	42	Le sol utilisé comme matériau de recouvrement contient des contaminants en concentration égale ou inférieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains ($\leq B$) (vérifier les résultats d'analyses au registre).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42-A	42	Le sol utilisé comme matériau de recouvrement contient des contaminants en concentration égale ou inférieure aux valeurs limites fixées à l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour les autres composés ($\leq C$) (vérifier les résultats d'analyses au registre).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
43	42	L'épaisseur de la couche de recouvrement composée de sol contaminé ≤ 60 cm.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44	42	L'utilisation d'autres matériaux destinés au recouvrement des matières résiduelles est autorisée par un certificat d'autorisation.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45	43	Les matières résiduelles sont enfouies dans des zones de dépôt de surface limitée.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
46	43	Les surfaces comblées sont réaménagées progressivement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
47	27 44	La hauteur de liquide accumulé à la base des zones de dépôt n'atteint pas le niveau des matières résiduelles et, le cas échéant, n'excède pas 30 cm sur la géomembrane du niveau supérieur de protection, excepté à l'emplacement du système de pompage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
48	46	Les opérations de dépôt et/ou de recouvrement des matières résiduelles ne sont pas visibles d'un lieu public ou du rez-de-chaussée d'une habitation situés dans un rayon d'un (1) km.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
49	47	Il n'y a pas de brûlage de matières résiduelles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
50	47	L'exploitant prend les mesures nécessaires pour faire cesser le brûlage le cas échéant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
51	48	L'exploitant prend les mesures nécessaires pour limiter l'émission d'odeurs qui causent des nuisances olfactives au-delà des limites du lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
52	48	L'exploitant prend les mesures nécessaires pour limiter l'envol ou l'éparpillement des matières résiduelles.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
53	48	L'exploitant prend les mesures nécessaires pour limiter l'émission de poussières visibles dans l'atmosphère à plus de 2 m de la source d'émission.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
54	49	L'exploitant prend les mesures nécessaires pour prévenir ou supprimer toute invasion d'animaux nuisibles, sur le lieu et aux abords.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
55	50	Les zones de dépôt font l'objet d'un recouvrement final lorsque la hauteur maximale est atteinte (ou lorsqu'il y a cessation des opérations d'enfouissement) dès que les conditions climatiques le permettent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

56	50	Le recouvrement est aménagé conformément aux obligations et comprend les couches suivantes de bas en haut : Couche de sol imperméable ≥ 30 cm possédant en permanence une conductivité hydraulique maximale de 1×10^{-3} cm/s ET Couche de sol imperméable ≥ 45 cm après compactage possédant en permanence une conductivité hydraulique maximale de 1×10^{-5} cm/s <u>ou</u> une géomembrane d'au moins 1 mm. ET Une couche de sol ≥ 45 cm et dont les caractéristiques permettent de protéger la couche imperméable ET Une couche de sol apte à la végétation ≥ 15 cm <i>N.B. : Ces travaux sont assujettis aux obligations des articles 34 à 36 du REIMR.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
57	50	La pente du recouvrement final $\geq 2\%$ et $\leq 30\%$.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
58	51	La couche de matériaux terminant le recouvrement final est végétalisée au plus tard 1 an après sa mise en place.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
59	51	Les espèces végétales utilisées ne sont pas susceptibles d'endommager la couche imperméable du recouvrement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
60	51	Le recouvrement final est réparé sans délai s'il y a des bris, tels les trous, failles ou affaissements.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
61	36	Les travaux d'aménagement du lieu d'enfouissement sont effectués sous la surveillance de tiers experts. <i>N.B. : Demander à l'exploitant le nom de la firme de consultants (tiers experts) qui a effectué les derniers aménagements observés, si nécessaire. Vérifier si les rapports d'assurance et contrôle de la qualité ont été produits et transmis au MDDELCC.</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
62	56	L'infiltration artificielle de lixiviats ou d'eaux dans des zones de dépôt s'effectue en conformité avec l'autorisation délivrée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TRAITEMENT DU LIXIVIAT ET DES EAUX							
63	28	Toutes les composantes du système de traitement des lixiviats ou d'eaux provenant du lieu sont étanches : c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'écoulement de lixiviat en périphérie des bassins de traitement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64	29	Le système de traitement des lixiviats ou des eaux est situé à l'intérieur d'un bâtiment ou est entouré d'une clôture.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65	29	Le système de traitement des lixiviats ou des eaux est accessible par voie routière carrossable.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
66	44	Les systèmes de captage et de traitement des lixiviats ou des eaux, sont maintenus en bon état de fonctionnement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
67	53	Il n'y a pas de rejet en cuvette des eaux de lixiviation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
68	55	Il n'y a pas de dilution des eaux rejetées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EAUX SOUTERRAINES							
69	44	Les systèmes de puits d'observation des eaux souterraines sont maintenus en bon état de fonctionnement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
70	65	La localisation des puits d'observations des eaux souterraines correspond à ceux prévus au CA.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BIOGAZ							
71	32	Le lieu d'enfouissement est pourvu d'un système permettant de capter tous les biogaz produits dans les zones de dépôt des matières résiduelles et de les rejeter dans l'environnement ou de les diriger vers une installation de valorisation ou d'élimination.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
72	32	L'emplacement et le nombre de puits d'extraction correspondent à ce qui est autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
73	33	Le dispositif mécanique d'aspiration et l'installation d'élimination des biogaz sont situés à l'intérieur d'un bâtiment ou sont entourés d'une clôture.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
74	33	Le dispositif mécanique d'aspiration et l'installation d'élimination des biogaz sont accessibles à tout moment, par voie routière carrossable.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
75	61	Le système de captage de biogaz est en fonction au plus tard 1 an après le recouvrement final d'une zone de dépôt.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
76	61	Le système de captage et de destruction ou de valorisation des biogaz est en fonction au plus tard 5 ans après le début de l'enfouissement des matières résiduelles <i>N.B. : Pour un lieu autorisé recevant entre 50 000 et 100 000 tonnes de matières résiduelles par année. OU Pour un lieu autorisé ayant une capacité totale $\geq 1 500 000$ m³ et recevant moins de 50 000 tonnes de matières résiduelles par année.</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
77	61	Le système de captage et de destruction ou de valorisation des biogaz est en opération au plus tard 1 an après le début de l'enfouissement des matières résiduelles. <i>N.B. : Pour un lieu autorisé recevant plus de 100 000 tonnes de matières résiduelles par année.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
78	44	Les systèmes de captage et d'évacuation ou d'élimination des biogaz sont maintenus en bon état de fonctionnement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

C = conforme; NC = non conforme; SO = sans objet (l'obligation ne s'applique pas); NV = non vérifié

Notes sur les vérifications

N°	Note

Lieu d'enfouissement technique de RIDR
inspection du 23 février 2016



① *IMG_3736.JPG*
Amas de bois destiné à la valorisation.



② *IMG_3737.JPG*
Amas de bardeaux d'asphalte destiné au recouvrement journalier.



③ *IMG_3738.JPG*
Métaux pour recyclage.



④ *IMG_3739.JPG*
Bassin d'entreposage des lixiviats.



⑤ *IMG_3740.JPG*
Bassins de traitement du lixiviat.



⑥ *IMG_3741.JPG*
Torçère à flamme invisible.



⑦ *IMG_3742.JPG*
Recouvrement journalier.



⑧ *IMG_3743.JPG*
Métaux pour recyclage.



⑨ *IMG_3744.JPG*
Métaux pour recyclage.



⑩ *IMG_3745.JPG*
Métaux pour recyclage.



⑪ *IMG_3746.JPG*
Plastiques pour recyclage.



⑫ *IMG_3747.JPG*
Amas de bois pour valorisation.

Lieu d'enfouissement technique de RIDR
inspection du 23 février 2016



13 *IMG_3748.JPG*
Autre vue du recouvrement journalier.



14 *IMG_3750.JPG*
Bardeaux d'asphalte broyés pour recouvrement.



15 *IMG_3751.JPG*
Front des déchets.



16 *IMG_3752.JPG*
Front des déchets.



17 *IMG_3753.JPG*
Affiche à l'entrée du lieu.

Croquis



Image © 2016 DigitalGlobe
© 2016 Google

Google earth

Google earth

feet
meters



legende
ⓧ = photo et direction

